

PRIX DU MEILLEUR ÉCRIT OHADA

DELIBERATION DU JURY

6^E EDITION



COMPTE RENDU

➤ Organisation de l'édition

La sixième édition du Prix du meilleur écrit OHADA – édition baptisée Prix MODI KOKO s'est organisée avec les composantes suivantes :

COMITE SCIENTIFIQUE

Le comité scientifique de la 6^e édition du Prix du Meilleur Ecrit OHADA est placé sous la Présidence du Professeur **Joseph DJOGBÉNOU**.

Prendent part au Comité, **Madame Yvette Rachel KALIEU ELONGO**, Agrégé des facultés de Droit, Professeur Titulaire ; **Monsieur Karounga DIAWARA**, Professeur Titulaire, **Monsieur Jacques MESTRE**, Agrégé des facultés françaises de Droit – Président AFDD – Association Française des Docteurs en Droit ; **Monsieur Akodah AYEWOUDAN**, Agrégé des facultés de droit ; **Monsieur René NJEUFACK TEMGWA**, Agrégé des facultés de Droit ; **Monsieur Barthelemy MERCADAL**, Professeur de Droit des universités Françaises ; **Monsieur Georges DECOCQ**, Professeur de Droit des universités Françaises ; **Monsieur Jacques NYEMB**, Avocat à la Cour ; **Monsieur OUSMANOU SADIO**, Docteur en Droit des Affaires et de l'entreprise, Président du CADEV ; **Madame Aurélie Chazai**, Avocat aux Barreaux du Cameroun et de Paris - Associée Gérante ; **Maître Tristan GIRARD – GAYMARD**, Avocat associé au cabinet BruzzoDubucq.

JURY

Le Jury de la 6^e édition du Prix du Meilleur Ecrit OHADA est présidé par **Madame Arlette BOCCOVI**, Secrétaire Générale et Rédacteur en chef de la RDAA.

❖ **Universitaires**

Sont membres : **Monsieur Robert ASSONTSA**, Professeur Titulaire ; **Monsieur Patrice Samuel Aristide BADJI**, Agrégé des facultés de droit ; **Madame Rolande KEUGONG NGUEKEN**, Maître de Conférences ; **Monsieur Hervé Magloire MONEBOULOU MINKADA**, Agrégé de droit privé et des sciences criminelles ; **Monsieur Patrick Juvet LOWE GNINTEDEM**, Agrégé des facultés de droit ; **Monsieur Mouhamadou Sanni Yaya**,

Professeur à temps partiel à la section de droit civil de l'université d'Ottawa, **Monsieur Wendkouni Judicaël DJIGUEMDE**, Agrégé des facultés de droit, **Monsieur Souleymane TOE**, Agrégé des facultés de droit ; **Monsieur Charlemagne DAGBEDJI**, Maître de conférences en Droit privé et sciences criminelles ; **Monsieur Dramane Aguibou COULIBALY**, Docteur en droit privé, enseignant chercheur à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako ; **Monsieur Christian Valdano KOJOUO**, Docteur en droit privé de l'université de Dschang, **Monsieur Ousseni SAWADOGO**, Docteur en droit privé de l'université Thomas Sankara.

❖ Professionnels

Sont membres : **Monsieur Emmanuel DOUGLAS FOTSO**, Docteur en Droit – Président de LEGIAFRICA ; **Monsieur Edouard KITIO**, Docteur en Droit – Magistrat Hors Hiérarchie ; **Me Jacques Jonathan NYEMB**, Avocat au Barreau du Cameroun ; **Me Nicolin François Cédric ASSOGBA**, Avocat au Barreau du Bénin - Associé de D2A Société Civile Professionnelle d'Avocats ; **Monsieur David NYAMSI**, Secrétaire du Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM ; **Me Cédric DUBUCQ**, Avocat associé au cabinet BruzzoDubucq, **Me Amado Yoni**, Avocat-associé, SCPA Legalis, **Me Mohaman Rabiou OUMAROU**, Avocat-associé, SCPA KADRI LEGAL, **Monsieur Blaise AMOLO**, Juriste d'affaires - cabinet Maître Epo and Mohamed.

➤ Ordre du jour de la réunion

Le jury de la sixième édition du Prix du meilleur écrit OHADA – édition baptisée MODI KOKO s'est réuni par visioconférence, le 11 avril 2024 à partir de 18H GMT.

La séance s'est déroulée conformément aux points inscrits à l'ordre du jour :

- 1/ Délibération
- 2/Critères de sélection des articles à primer pour chaque catégorie
- 3/ Observations et suggestions d'amendement de la fiche de notation
- 4/ Suggestions d'ordre général pour les éditions prochaines
- 5/ Divers

Etaient présents lors de la délibération

▪ **Voix délibérantes**

Madame Arlette BOCCOVI, Présidente du jury

Professeur Hervé Magloire MONEBOULOU MINKADA, Membre du jury

Professeur Karounga DIAWARA, Membre du jury

Professeur Wendkouni Judicaël DJIGUEMDE, Membre du jury

Docteur Dramane Aguibou COULIBALY, Membre du jury

Docteur Christian Valdano KOJOUO, Membre du jury

Docteur Ousseni SAWADOGO, Membre du jury

Maître Nicolin ASSOGBA, Membre du jury

Maître Jean-Jacques ESSOMBE, représentant du cabinet NYEMB

▪ **Observateurs membres du Comité international d'organisation**

Dr Ravel Benny DJIELON MOUTCHEU

M. Qowiyou FASSASSI

S'étaient excusés :

Professeur Patrick Juvet LOWÉ GNINTEDEM

Professeur Patrice Samuel Aristide BADJI

Professeur Sanni YAYA

Professeur Yvette Rachel KALIEU ELONGO

Maître Mahaman Rabiou OUMAROU

1/ Délibération

Lors de la délibération, le jury a validé les notes suivantes par catégorie en compétition :

➤ **Catégorie du meilleur commentaire de décision de justice**

Numéro	Intitulé	Moyenne
Janus A 30	Clôture réputée contradictoire de compte courant : la CCJA maintient le cap	13,25
Janus A 28	La présomption du caractère contradictoire de la clôture du compte courant pour défaut de contestation du solde	10,75
Janus A 27	Le caractère contradictoire de la clôture juridique du compte courant dans la mise en œuvre d'une mesure d'exécution forcée	10,25
Janus A 29	La CCJA entre erreurs procédurales et solutions inédites	8,5

➤ **Catégorie du meilleur article**

Numéro	Intitulé	Moyenne
Thémis A 37	La contractualisation du droit des sociétés commerciales OHADA : une cure de jouvence au goût d'inachevé	17
Thémis A 43	Le financement des sociétés à petit budget en droit OHADA à l'aune de la contractualisation du droit des sociétés commerciales	16
Thémis A 42	L'autonomie de la volonté face à l'impérativité du droit OHADA des sociétés commerciales : l'articulation en question	15
Thémis A 40	La compétence de l'arbitre à résoudre les conflits privés en droit OHADA : réalité ou effectivité ?	14,25
Thémis A 38	La contractualisation des valeurs mobilières pour une gestion catégorielle des actionnaires dans les sociétés anonymes OHADA	13,25

Thémis A 47	Réflexion synthétique et critique sur l'office de l'arbitre en droit OHADA	12,25
Thémis A 41	La contractualisation du droit des sociétés commerciales de l'OHADA	11,5
Thémis A 36	La liberté contractuelle dans la convention de compte courant d'associé en droit OHADA des sociétés commerciales	10,5
Thémis A 39	Le pacte d'actionnaires en droit OHADA : le reflet de la contractualisation du droit des sociétés de l'OHADA	10,25
Thémis A 45	La mission de l'arbitre en droit OHADA	10,16
Thémis A 44	La mission de l'arbitre en droit OHADA	9,5
Thémis A 34	La mission de l'arbitre en droit OHADA	9,25
Thémis A 35	De l'impact de la notion d'activité professionnelle sur les actes de commerce en droit OHADA	8,5
Thémis A 46	La mission de l'arbitre en droit OHADA	6
Thémis A 48	La mission de l'arbitre en droit OHADA	Disqualifié pour plagiat

2/Critères de sélection des articles à primer pour chaque catégorie

Tenant compte de la qualité du concours et des objectifs d'excellence que la Société internationale de droit (SID) s'est assignés, les écrits susceptibles d'être primés sont ceux ayant obtenus une moyenne minimale de **14/20** quelle que soit la catégorie. Concernant chaque catégorie, il a été toutefois rappelé que seuls trois prix peuvent être attribués au maximum dans l'ordre décroissant des moyennes les plus proches de 20/20.

S'agissant de la **6^{ème} édition** :

Le jury fixe à **14/20** la moyenne minimale pour les articles susceptibles d'être primés. Mais au vu des notes relativement faibles obtenues dans la catégorie du meilleur commentaire de décision de justice, le jury a exceptionnellement fixé à **13/20** la moyenne minimale pour les articles susceptibles d'être primés dans **ladite catégorie**.

Ainsi à l'issue de la délibération et de la fixation de la moyenne minimale requise pour qu'un écrit soit primé, le jury a souverainement décidé :

➤ **Est déclaré vainqueur de la catégorie meilleur commentaire de décision de justice**

1^{er} : Monsieur Fernand JOEMOU PATIO,

Rédacteur du commentaire de décision de justice « Clôture réputée contradictoire de compte courant : la CCJA maintient le cap » dont le numéro d'anonymat était **Janus A 30**.

Le lauréat est de nationalité Camerounaise. Il est doctorant en droit à l'Université de Dschang (Cameroun).

➤ **Sont déclarés vainqueurs de la catégorie meilleur article**

1^{er} : Monsieur Cheikh Saad Bouh THIAM,

Rédacteur de l'article « la contractualisation du droit des sociétés commerciales OHADA : une cure de jouvence au goût d'inachevé » dont le numéro d'anonymat était **Thémis A 37**.

Le lauréat est de nationalité Sénégalaise. Il est titulaire d'un master 2 de l'Institut National Universitaire Jean François Champollion (France).

2^e : Mahougbé Odric HOUNDEKON,

Rédacteur de l'article « le financement des sociétés à petit budget en droit OHADA à l'aune de la contractualisation du droit des sociétés commerciales » dont le numéro d'anonymat était **Thémis A 43**.

Le lauréat est de nationalité Béninoise. Il est titulaire d'un master 2 en droit privé fondamental de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

3^e : Mahunan Rodrigue DAVAKAN,

Rédacteur de l'article « l'autonomie de la volonté face à l'impérativité du droit OHADA des sociétés commerciales : l'articulation en question » dont le numéro d'anonymat était **Thémis A 42**.

Le lauréat est de nationalité Béninoise. Il est doctorant en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (France).

Il est précisé que l'anonymat n'a été retiré par le comité d'organisation qu'après la réunion de délibération.

3/ Observations et suggestions d'amendement de la fiche de notation

Le jury a formulé des suggestions d'amendement de la fiche de notation qui seront versées au secrétariat du Comité d'organisation. Il est rappelé que la fiche de notation est susceptible d'être amendée après chaque édition en tenant compte de l'expérience vécue des correcteurs à ce sujet.

4/ Suggestions d'ordre général pour les éditions prochaines

Plusieurs propositions d'amélioration ont été faites par le jury à l'attention de la SID qui en étudiera la faisabilité, éventuellement avec l'appui d'un comité ad hoc.

Il s'agit notamment :

- De la précision dans le règlement du concours, la moyenne minimale requise pour les écrits susceptibles d'être primés, **moyenne fixée à 14/20**.
- De la confirmation de la procédure mise en place concernant la détection de plagiat. Pour rappel, le comité d'organisation effectue les tests de plagiat mais qu'il ne communique aux correcteurs qu'à la demande. Toutefois, la section sort des écrits de l'article 5 du règlement général du concours énonce que : « *Les écrits reçus dans les délais par le Comité sont transmis au jury du concours. Les candidats garantissent l'originalité de leurs écrits. Les écrits épinglés pour plagiat sont purement et simplement retirés de la compétition et leurs auteurs éliminés d'office, sans préjudice des autres mesures que le jury pourrait prendre* ».
- De la mise en place d'un mécanisme de présélection afin de ne soumettre aux membres du jury que les articles respectant au moins les exigences d'un écrit scientifique. Le Comité international d'organisation pourra s'adjoindre quelques membres du comité scientifique pour cette étape.
- De l'initiation des jeunes chercheurs et des candidats aux techniques rédactionnelles en droit. Ces séances de formation ne pourront être organisées que grâce à la disponibilité des membres du jury et du comité scientifique.
- La nécessité pour le Comité international d'organisation de s'assurer de la prise en compte des observations du jury par les lauréats avant toute publication des écrits primés.

Les membres du jury ont également partagé entre eux leurs expériences en matière de correction de commentaire et d'article, étant précisé que chaque correcteur demeure libre de sa méthode de travail. Chacun devra néanmoins veiller à documenter sa correction sur la fiche de notation et sur la copie du candidat.

Il a été également suggéré au Comité international d'organisation, au-delà du système français dont les pays francophones ont hérité, de s'ouvrir à d'autres méthodes de travail et de recherches scientifiques ; ceci dans l'optique de la culture de l'excellence.

Le Project Manager, M. Qowiyou FASSASSI en début de séance et le Président de la SID, le Dr Ravel Benny DJIELON MOUTCHEU, ont tous les deux eu l'occasion d'adresser leur sincère gratitude à l'ensemble des membres du jury pour leur disponibilité et leur travail de qualité, gage du sérieux du Prix du meilleur écrit.

Aucun point n'étant inscrit aux divers, l'ordre du jour étant ainsi épuisé, la Présidente du jury a remercié bien vivement les membres du jury, de même que le Comité d'organisation dont le sérieux force l'admiration et a levé la séance à 19H 10 GMT.

Fait le 11 avril 2024

La Présidente du jury,

Arlette BOCCOVI